

N° D'ORDRE : 2021-47

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 03

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 5 Mars 2021

SEANCE DU 12 MARS 2021

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX - Catherine - M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIER Eric - M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien - M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CALMET Pierre - Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt et un, le douze mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

32 - MOTION CONTRE LA MODIFICATION DES HORAIRES DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier reçu le 1^{er} Mars 2021 faisant suite à un entretien du 10 décembre 2020 où il avait reçu le délégué territorial du groupe de La Poste dans le Var. A l'occasion de cette rencontre, il a été expliqué à Monsieur le Maire qu'en raison de la baisse de fréquentation de clients dans le bureau de poste du village, il lui a été proposé de remplacer ce bureau par une agence postale communale comme celle du Pin Rolland ou d'opter pour des relais Poste Commerçants. Monsieur le Maire s'est catégoriquement opposé à ces deux solutions.

Face à ce refus, Monsieur le Maire a été informé que la Directrice locale procédera en début Mai 2021 à une adaptation des horaires du bureau de poste qui fonctionnera uniquement de 8h30 à 12h00 du lundi au samedi.

Monsieur le Maire dénonce l'incohérence de tels horaires pour une commune de 5782 habitants connaissant une très forte saisonnalité, dans laquelle la population augmente en raison du pic de fréquentations estivales (plus de 20 000 habitants en été) et qui, en raison de nouveaux programmes de construction verra son nombre d'habitants à l'année augmenter. Monsieur le Maire relève que cette décision unilatérale subie par la Commune n'est pas conforme au Contrat de Présence Postale, notamment en son article 7 qui stipule que la modification de l'amplitude horaire d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce.

De plus les motivations présentées justifiant la réduction des horaires sont basées sur la seule notion de rentabilité économique, ce qui est tout à fait inacceptable et devrait être étranger à un organisme assurant une mission de service public.

Aussi, considérant ces stipulations contractuelles et l'intérêt général des Mandréens, Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de voter une motion s'opposant solennellement à la modification imposée des horaires du bureau de poste du village.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Contrat de Présence Postale ;
- VU la proposition de motion de Monsieur le Maire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la motion de Monsieur le Maire s'opposant solennellement à la modification des horaires du bureau de poste du village.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 mars 2021, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT